

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
RUE DE LA SAMBRE
RUE DE PIERREFONDS
RUE DE COMBOURG
AVENUE RAOUL-THIBAUT

VIDE-GRENIER

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

VU les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT que le déroulement du Vide-grenier le 10 Septembre 2023 ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions suffisantes de sécurité sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds et l'avenue Raoul Thibaut.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue pour tous les véhicules le 10 Septembre 2023 de 8 heures à 15h30 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combours et l'avenue Raoul Thibaut.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules des riverains et des exposants le 10 Septembre 2023 (et par commodité la veille au soir) de 8 heures à 15h30 sur les rues de la Sambre, de Pierrefonds, de Combours et l'avenue Raoul Thibaut.

Un passage sera matérialisé pour la sortie du parking de la résidence La Ternoise.

ARTICLE 3 : L'accès et la sortie des véhicules de secours et de service dans ces rues et les rues adjacentes seront prévus en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation, posés par les Services Techniques Municipaux, matérialiseront les prescriptions édictées à l'Article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,

M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 18 Août 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 18/08/2023

L'Adjoint délégué



Philippe MERCIER